

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2021

Début de séance : 19h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : E. TRESCARTES – P. BARDEL – S. CIOLEK – C. BLARDAT-KATOUI – W. COLAS – P. LAMY-BOYET – F. EUSTACHE – A. DEGUY – C. GUILLAUME (arrivé à 19h05)

Absents : H. CAPPELLAZZI donne pouvoir à E. TRESCARTES – B. DOMINIQUE à C. BLARDAT - C. GREGOIRE à E. TRESCARTES

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

Mme E. TRESCARTES désigne un secrétaire de séance : Mme Pascale LAMY-BOYET.

Points de l'ordre du jour :

1 -Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2021 à l'unanimité.

**2 – TARIFS ET REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE CANTINE/GARDERIE**

Après examen en commission, Mme E. TRESCARTES propose de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme indiqué dans le tableau joint à la présente.

Mme E. TRESCARTES propose également d'approuver le règlement de l'accueil périscolaire (cantine et garderie de Bussy-en-Othe) ci-joint également,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-joint,

APPROUVE le règlement cité ci-dessus.

**3 – CONTRAT PEC**

Madame Evelyne TRESCARTES informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme E. TRESCARTES propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale de Migennes et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 11 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à compter du 23 aout 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, déduction faite des cotisations sociales, à la fin de chaque mois civil.

- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

#### **4 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PERISCOLAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29  
Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2021 sur des bases prévisionnelles, au fur et à mesure de son exécution il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Fonctionnement

D 6541 : + 274 €

D 615221 : -274 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette décision modificative.

#### **5 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29  
Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2021 sur des bases prévisionnelles, au fur et à mesure de son exécution il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Fonctionnement

D 6512 : + 13000 €

D 657363 : + 46000 €

D 6215 : -33000 €

D 022 : -26000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette décision modificative.

#### **6 – TARIFS DES FRAIS DE SCOLARITE EN CAS DE DEROGATION SCOLAIRE**

Madame E. TRES CARTES rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques,

il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la participation par élève des communes de résidence.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes de résidence à 300 € par élève à compter de l'année scolaire 2021-2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

L'Adjointe au Maire  
E. TRES CARTES



